



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 3 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2011066-0013 - Arrêté modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Edmond Garcin à Aubagne	1
Décision - Décision portant modification des prix de séance pour l'année 2011 du CMPP la Roquette	5

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012004-0001 - arrêté du 4 janvier 2012 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13 pour l'OSD- RPA	9
Décision - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Anah	14
Décision - décision du 4 janvier 2012 portant organisation de la DDTM13 pour l'OSD- RPA	18
Décision - Décision N ° 2012-050112 portant constitution d'une commission nautique locale - Évolution du balisage de la réserve de CARRY LE ROUET.	24

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012005-0001 - Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement principal de la société dénommée « FUNERAILLES SOLIDARITE » sis à GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 05/01/2012	27
Arrêté N °2012005-0002 - Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNERAILLES SOLIDARITE » exploité sous l'enseigne « FUNERAILLES SOLIDARITE » sis à PORT- DE-BOUC (13110) dans le domaine funéraire, du 05/01/2012	30
Arrêté N °2012005-0003 - Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « CONCEPT PARACHINI» sise à SAINT- MARTIN- DE- CRAU (13310) dans le domaine funéraire, du 05/01/2012	33

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2012005-0004 - Arrêté approuvant le plan de gestion 2011-2015 de la réserve naturelle de l'archipel de Riou	36
---	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Domaine - Convention d'utilisation 013-2011-0183	39
Décision - Délégation de signature au pôle fiscal en matière de vente des biens meubles saisis	46

Décision - Délégation de signature SIE AIX SUD recouvrement CFE JP OTTAVY.....	49
Décision - Délégation de signature SIE ARLES recouvrement CFE C CRESENT	51



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011066-0013

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 07 Mars 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010
fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Edmond
Garcin à Aubagne

ARRETE ARS PACA du 7 mars 2011

**Modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Edmond Garcin à Aubagne
Département des Bouches-du-Rhône**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier d'Aubagne en date du 14 février 2011, relatif à la désignation d'un nouveau représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, M. Christian LECAS en remplacement de Mme Muriel GAMEL ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le conseil de surveillance du centre hospitalier Edmond Garcin - 179, avenue des sœurs Gastine - 13677 Aubagne cedex, établissement public de santé de ressort communal à 9 membres, est composé des membres, ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Daniel FONTAINE, maire de la ville d'Aubagne, membre de droit ;
- M. Michel LAN, représentant de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Mme Danièle GARCIA, représentant le conseil général des Bouches-du-Rhône ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- M. Christian LECAS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Michel IRISSON, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Martine DENARD (syndicat UNSA) représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Christian MAILLARD personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Brigitte DAILCROIX (Association UFC Que Choisir) et M. Patrick D'ANGIO (FNAIR – Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux), représentants des usagers désignés par le préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Aubagne ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie des Bouches du Rhône ;
- M. Jean HADDAD, représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

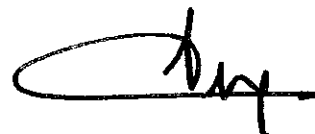
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le directeur général, la directrice de la direction Patients, offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial des Bouches-du-Rhône et le directeur du centre hospitalier Edmond Garcin à Aubagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de celui du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 mars 2011

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Provence, Alpes, Côte D'Azur,



Dominique DEROUBAIX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant modification des prix de
séance pour l'année 2011 du CMPP la
Roquette



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



**DECISION DT13 PH / ARS N°2012/0001
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2011/0150 DU 18 NOVEMBRE 2011**

**PORTANT MODIFICATION DES PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2011
DU CMPP LA ROQUETTE
8 PLACE DE L'OBSERVATOIRE
BP 50016 – 13633 ARLES CEDEX
FINESS : 13 079 626 1**

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION ADPEP – FINESS : 13 000 4484

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 26/10/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CMPP LA ROQUETTE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/07/2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CMPP LA ROQUETTE ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CMPP LA ROQUETTE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 960,00 €	603 449,24 €
	dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 754,00 €	
	dont CNR	52 754,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 735,24 €	
	dont CNR	11 000,00 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	582 963,10 €	603 449,24 €
	dont CNR	63 754,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 486,14 €	
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CMPP « La Roquette » est fixée à **582 963,10 €** (dont 63 754 € de CNR indemnités de départ à la retraite).

Les prix de séances sont arrêtés comme suit :

- **105,14 €** du 1^{er} septembre 2011 au 30 novembre 2011,
- **255,36 €** du 1^{er} au 31 décembre 2011,
- **103,84 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial par intérim sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ADPEP et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE, **03 JAN. 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône


Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012004-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 04 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

arrêté du 4 janvier 2012 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13 pour l'OSD- RPA

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Rcf : RAA n°

**arrêté du 4 janvier 2012 portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n°2011346-0001 du 12 décembre 2011 relatif à l'intérim du directeur départemental des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté n°2011357-0002 du 23 décembre 2011 relatif à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État de Mme Cécile AVEZARD,

Vu l'arrêté n°2011357-0003 du 23 décembre 2011 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de Mme Cécile AVEZARD,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)

- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Raynald VALLEE, directeur adjoint délégué à la mer
Monsieur Serge CASTEL, adjoint au directeur
Madame Ghislaine BARY, secrétaire générale, chef du service d'appui

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 23 décembre 2011.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

-M. Jean-Claude SOURDIOUX, adjoint au chef du service d'appui,
-Mme Audrey DONNAREL-PONT, adjoint au chef du service d'appui.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

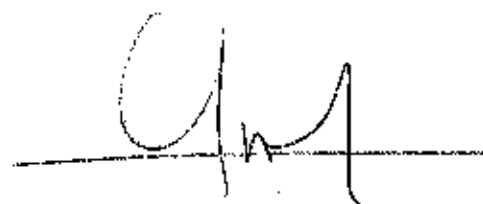
ARTICLE 4:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n°2011306-0009 du 2 novembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le 4 janvier 2012

la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône par intérim



Cécile AVEZARD

ANNEXE 1
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR
ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Jean-Claude SOURDIOUX	Adjoint au chef du service d'appui,	50 000,00
Audrey DONNAREL-PONT	Adjoint au chef du service d'appui	50 000,00
Sylvia BOISBOURDIN	Responsable de l'unité finances-logistiques/ service d'appui	5 000,00
Olivier SERRIER	Gestionnaire financier à l'unité finances-logistiques/SA	3 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication ; service d'appui	3 000,00
Arnold RONDEAU	Adjoint au délégué à la mer et au littoral	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques au SML	4 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle pêche maritime et activités nautiques au SML	1 000,00
Catherine BARRAT	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif au SML	4 000,00
Christian BRANDLI	Chef du pôle aménagement durable du littoral au SML	50 000,00
Michel FRANCH	Responsable de l'unité appui technique maritime ; pôle aménagement durable du littoral au SML	1 000,00
Stéphane THOURAUD	Responsable de l'unité aménagement et SIG mer et littoral ; pôle aménagement durable du littoral au SML	1 000,00
Mary-Christine BERTRANDY	Chef du pôle environnement marin au SML	50 000,00
Prédéric TRON	Adjoint au chef du pôle environnement marin au SML	4 000,00
Dominique BERGE	Chef du service Habitat	50 000,00
Michèle GOURY-BAILLIEU	Adjoint au chef du SIH	50 000,00
Philippe PAYET	Responsable du pôle Habitat Social	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service Urbanisme	50 000,00
Emilie PERRIER	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Didier GUTRIN	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Jean-François QUINTANA	Chef du service constructions	90 000,00
Laurent BIANCONI	Adjoint au chef du SC	90 000,00

Nom-Prénom	Fonction	Montants HTVA
Dominique TOMAS	Chef de la mission Saint Charles au SC	50 000,00
Rafik MERAOUMLA	Chef du pôle Constructions publiques au SC	50 000,00
Cédric BASTIERI	Chef du pôle Patrimoine au SC	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle accessibilité au SC	50 000,00
Aurélien BEHR	Chef du service de la Connaissance et de l'Agriculture	50 000,00
Romy MERLET	Adjoint au chef du SCA	50 000,00
Nadine BERTOLINI	Adjoint au chef du SCA	50 000,00
Jean-Baptiste SAVIN	Chef du service Environnement	50 000,00
	Adjoint au chef du SE	50 000,00
Audrey ODDOS	Chef du pôle Eau	50 000,00
Jean-Louis LIVROZET	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Bernard ZANON	Adjoint au chef du STA	4 000,00
Isabelle BALAGUER	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédérique FIGUEROA	Adjoint au chef du STS	4 000,00
Laurent MICHELS	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Valérie THESEE-FUSCIEN	Adjoint au Chef du service du STC	4 000,00
Jérôme PINAUD	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Séverine ESPOSITO	Adjoint au chef du STE	4 000,00

La directrice

Signé :



CÉCILE VEZARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 05 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat**

Décision de subdélégation de signature du
délégué adjoint de l'Anah

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DECISION n° 2012-01

M. Dominique BERGÉ, délégué adjoint de l'Anah dans le département des Bouches-du-Rhône, en vertu de la décision du 11 Février 2011.

DECIDE :

Article préliminaire :

La présente décision annule et remplace la décision du 6 septembre 2011.

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Michèle GOURY-BAILLEUL, adjointe au chef du Service Habitat ; M. Julien VERANI, chef de la délégation locale de l'Anah et M^{lle} Odile TUROUNET, adjointe de la délégation locale ; aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R.

321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

–la notification des décisions ;

–la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

–tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

–tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Michèle GOURY-BAILLEUL, adjointe au chef du Service Habitat ; M. Julien VERANI, chef de la délégation locale de l'Anah et M^{lle} Odile TUROUNET, adjointe de la délégation locale ; aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à:

- Séverine ANDRUSZEWSKI, instructrice
- Aude AUBERT, instructrice
- Dominique BONNET, instructrice
- Minh-Châu CHU QUANG, instructrice
- Valérie PATISSIER, instructrice
- Céline PAYAN, instructrice
- Michèle RABA, instructrice
- Brigitte RASPINO, instructrice
- Christine SENECLAUZE, instructrice

aux fins de signer :

- les accusés de réception;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Madame le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,

 - à Monsieur le Président de Marseille-Provence-Métropole,
 - à Madame la Présidente de la Communauté du Pays d'Aix,
 - à Monsieur le Président de l'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette,
 - à Madame la Présidente de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
 - à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
 - au délégué de l'Agence dans le département ;
 - aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à MARSEILLE , le 5 janvier 2012
signé : Le délégué adjoint de l'agence
Dominique BERGÉ

<p><i>Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :</i></p> <ul style="list-style-type: none">1)lors du changement de délégué de l'Agence dans le département (y compris en cas d'intérim) ;2)lors du changement de délégué adjoint ;3)lors de la désignation d'un nouveau délégataire ;4)lors de la modification du contenu d'une délégation.
--



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 04 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

décision du 4 janvier 2012 portant
organisation de la DDTM13 pour l'OSD- RPA

-21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
-27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

-DECIDE-

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsables de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

ARTICLE 2 :

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du Service d'Appui aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

-Mme Jeanne SILVESTRI,
- M. Olivier SERRIER.

ARTICLE 3 :

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers .

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 janvier 2012

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône par intérim,



Cécile AVEZARD

ANNEXE 1

Liste des responsables de domaines et assistants responsables de domaines

BOP	Responsable de domaine	Assistant responsable de domaine
149	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Didier GUERIN
181	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Frédéric CHAPTAL
135	Dominique BERGE	Philippe PAYET
147	Dominique BERGE	Fabienne CARMIGNANI
333	Ghislaine BARY	Audrey DONNAREL
205 et 113	Arnold RONDEAU	Bernard ALESSANDRA
217 opération st Charles, 309, 723 (ex-722) et 219	Jean-François QUINTANA	Dominique TOMAS Cédric BASTIERI (309)
203	Jean-Claude SOURDIOUX	<i>sans objet</i>
154	Aurélié BEHR	Romy MERLET
DAP CETE	Aurélié BEHR	Patrick SAUZE

La directrice par intérim

Signé :



Cécile AVEZARD

Pour être annexée à la décision d'organisation du 4 janvier 2012

ANNEXE 2

service	Personne habilitée sur Chorus Formulaire (saisie)	Habilitation validation	BOP	
Direction	Régine MEIRONE	oui	333	
	Annick VAZ		333	
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX	oui	149, 333, 181, 113	
	Émilie PERRIER	oui	113, 149	
	Didier GUERIN	oui	333, 149, 181, 113	
	Frédéric CHAPTAL		181	
	Fabienne SECOND		333	
	Isabelle SCHOUTITH		333, 149	
	Christiane SPITERY		333	
	SH	Dominique BERGE	oui	333, 135, 147
Michèle GOURY-BAILLEUL		oui	333, 135, 147	
Ludovic TULASNE			333, 135, 147	
Nicolas GAILHAC			147	
Michelle RABA			333	
Marie-Julie COLOM			333	
SA		Ghislaine BARY	oui	205-333
	Jeanne SILVESTRI	oui	181, 113, 333, 203, 309	
	Patricia VAQUERO	oui	181, 113, 333, 203, 309	
	Olivier SERRIER	oui	205, 217, 333, 309	
	Marie-Claire MELCHIADE		333	
	Jean Claude SOURDIOUX	oui	333, 203	
	Sylvia BOISBOURDIN	oui	205, 333	
	Denise WANIAN		333	
	Marie-Laure RIVAUD		205, 333	
	Véronique CLASTRES		205, 333	
	Sonia VEDRINELLE		205, 333	
	Audrey DONNAREL-PONT	oui	205, 333	
	SC	Jean-François QUINTANA	oui	217, 333, 723, 219, 309, 203
		Evelyne RUBIO		333, 309
Dominique TOMAS		oui	217, 333, 723, 219, 309, 203	
Laurent BIANCONI		oui	217, 333, 723, 219, 309, 203	
Cédric BASTIERI		oui	217, 333, 723, 219, 309, 203	
Rafik MERAOUZIA		oui	217, 333, 723, 219, 309, 203	
Eric PUGET		oui	217, 333, 723, 219, 309, 203	
SML	Arnold RONDEAU	oui	113, 205, 333, 181	

	Catherine BARRAT	oui	113, 205, 333,181
	Bernard ALESSANDRA	oui	113, 205, 333, 181
	Christian BRANDLI		113, 205
	Mary-Christine BERTRANDY		113, 205
	Thierry CERVERA		205, 333
	Frédéric TRON		113, 205, 333
	Michel FRANCH		113,205,333
	Stéphane THOURAUD		113,205,333
	France MACCIOCCU		113,205,333
	Marie-Paule MINANA		113,205,333
	Alain MARTINEZ		113,205,333
SCA	Aurélie BEHR	oui	333, 113
	Romy MERLET	oui	333, 113
	Nadine BERTOLINI	oui	333,113
	Danielle DESANGES		333
SE	Jean-Baptiste SAVIN	oui	113,154, 333
	Régine RIZZO		113,154, 333
	Odile MERENTIE		113, 333,154
STS	Isabelle BALAGUER		333
	Nancy SALDUCCI		333
	David MANSUELLE		333
STC	Laurent MICHELS		333
	Claudine SORIANO		333
STE	Jérôme PINAUD		333
	Hubert DI FRANCO		333
	Florence SOOPRAYENPILLE		333
STA	Jean-Louis LIVROZET		333
	Bernard ZANON		333
	Mireille GINOUX		333
	Daniel RIGAL		333

La directrice par intérim

Signé :



Cécile AVEZARD

Pour être annexée à la décision d'organisation du 4 janvier 2012



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 05 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral**

Décision N ° 2012-050112 portant constitution
d'une commission nautique locale - Évolution
du balisage de la réserve de CARRY LE
ROUET.

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DECISION N° 2012 – 050112
PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE**

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,
VU le décret n°2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté préfectoral conjoint n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la Commission Nautique Locale,
VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, par intérim,
VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
SUR proposition du Chef du Pôle pêche maritime et activités nautiques du Service mer et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1er

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur le projet énoncé ci-après :

évolution du balisage de la réserve de Carry-le-Rouet

Article 2

Cette Commission est constituée comme suit:

a) Membres de droit :

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, co-présidents, représentés par:

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes Arnold RONDEAU, Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, adjoint au délégué à la mer et au littoral.

b) Membres temporaires :

PILOTES

Monsieur Bruno MODRIN
Syndicat professionnel des Pilotes des
ports de Marseille et du golfe de Fos
1 rue Henri Tasso
13235 Marseille cedex 02

Suppléant : Monsieur Jean-Xavier PASTINELLI

PÊCHEURS

Monsieur Mourad KAHOU
Prud'Homme de Marseille
39 rue de la Loge
13002 Marseille

Suppléant : Monsieur Hubert BATY

BATELIERS:

Monsieur PETIT
SARL Croisière Côte Bleue
89 chemin du Rouet
13620 Carry-le-Rouet

Suppléant : Monsieur PIALA

PLAISANCIERS

Monsieur Bruno MARSEROU
Fédération des Sociétés Nautiques
des Bouches-du-Rhône
233 corniche Kennedy
13007 Marseille

Suppléant : Madame Arlette SHERHAG

BATEAU-PLONGEE

Madame Marlène MICHEL
PLONGÉE PASSION CARRY
12 Bd Ltd Jean Valensi
13620 Carry-le-Rouet

Suppléant : Madame Florence BERTIN CASTELLAN

c) Assistant également à la commission :

Monsieur Thierry CERVERA DDTM 13 / DML
Madame Céline BOUR DDTM 13/ DML
Monsieur Frédéric BACHET / Parc Marin de la Côte Bleue
Monsieur Claude ROBLIN / Phares et Balises
Monsieur PIALA / Navire COBRA II

Article 3

Cette Commission se réunira le mardi 10 janvier 2012 à 14H 00 dans les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, 16 rue Antoine Zattara, salle du 5^{ème} étage, sur convocation du président.

Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Marseille, le 05 janvier 2012

pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental adjoint
Délégué à la mer et au littoral
des Bouches-du-Rhône

signé

Raynald VALLEE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012005-0001

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement principal de la société dénommée « FUNERAILLES SOLIDARITE » sis à GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 05/01/2012

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2012-2

**Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement principal de la société
dénommée « FUNERAILLES SOLIDARITE » sis à GARDANNE (13120)
dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire,
du 05/01/2012**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 portant habilitation sous le n°08.13.28 de la société dénommée « FUNERAILLES SOLIDARITE » sise 7 Boulevard Charles de Gaulle à Gardanne (13120) dans le domaine funéraire, jusqu'au 6 octobre 2014 et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, jusqu'au 20 juillet 2014 ;

Vu la demande du 17 novembre 2011 de M. Romain PAGANO, déclarant sa nomination en qualité de gérant de la société susvisée, en remplacement de M. Robert GUIRADO, complétée le 3 janvier 2012 ;

Considérant l'extrait K.bis du 12 décembre 2011 du greffe du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence, attestant dudit changement de gérant ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement principal de la société dénommée «FUNERAILLES SOLIDARITE» sis 7 boulevard Charles de Gaulle à GARDANNE (13120), représenté par M. Romain PAGANO, gérant, est habilité, à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 6 octobre 2014 :
 - organisation des obsèques
 - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- jusqu'au 20 juillet 2014 (soit 6 ans à compter du 21 juillet 2008, date du rapport du Bureau Véritas) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située 5 Boulevard Charles de Gaulle à GARDANNE (13120). »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012005-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 05 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNERAILLES SOLIDARITE » exploité sous l'enseigne « FUNERAILLES SOLIDARITE » sis à PORT- DE- BOUC (13110) dans le domaine funéraire, du 05/01/2012

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2012-3**

**Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire de la société
dénommée « FUNERAILLES SOLIDARITE » exploité sous l'enseigne
« FUNERAILLES SOLIDARITE » sis à PORT-DE-BOUC (13110)
dans le domaine funéraire, du 05/01/2012**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/31 de l'établissement secondaire de la société dénommée «FUNERAILLES SOLIDARITE» sis 35 rue Gambetta à Port-de-Bouc (13110), dans le domaine funéraire, jusqu'au 6 octobre 2014 ;

Vu la demande du 17 novembre 2011 de M. Romain PAGANO, déclarant sa nomination en qualité de gérant de la société susvisée, en remplacement de M. Robert GUIRADO, complétée le 3 janvier 2012 ;

Considérant l'extrait K.bis du 12 décembre 2011 du greffe du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence, attestant dudit changement de gérant ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
« L'établissement secondaire de la société dénommée « FUNERAILLES SOLIDARITE » exploité sous l'enseigne « FUNERAILLES SOLIDARITE » sis 35 rue Gambetta à Port-de-Bouc (13110) représenté par M. Romain PAGANO, gérant, est habilité, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 6 octobre 2014 :
 - organisation des obsèques
 - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012005-0003

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 05 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant habilitation de la
société dénommée « CONCEPT
PARACHINI» sise à SAINT- MARTIN- DE-
CRAU (13310) dans le domaine funéraire, du
05/01/2012



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2012-4**

**Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée
« CONCEPT PARACHINI» sise à SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13310)
dans le domaine funéraire, du 05/01/2012**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2009 modifié, portant habilitation sous le n° 09.13.13 de la société dénommée « CONCEPT PARACHINI» sise 4 avenue de Plaisance à Saint-Martin-de-Crau (13310) dans le domaine funéraire, jusqu'au 19 avril 2015 ;

Vu le courrier reçu le 28 décembre 2011 de Mme Roselyne PARACHINI (née ALBIOL), co-gérante, déclarant le transfert de siège de la société susvisée ;

Considérant l'extrait Kbis du 3 novembre 2011 du greffe du tribunal de commerce de Tarascon, attestant dudit changement d'adresse de la société « CONCEPT PARACHINI » désormais, sise 4, rue Copernic - ZA du Salat II à Saint-Martin-de-Crau (13310) ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2009 modifié susvisé, est modifié ainsi qu'il suit : « la société dénommée « CONCEPT PARACHINI » représentée par M. Nicolas PARACHINI et Mme Roselyne PARACHINI née ALBIOL, co-gérants, sise 4, rue Copernic - ZA du Salat II à Saint-Martin-de-Crau (13310) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012005-0004

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 05 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme**

Arrêté approuvant le plan de gestion
2011-2015 de la réserve naturelle de l'archipel
de Riou



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales
et du développement durable

Bureau du développement durable et de l'urbanisme

Marseille, le

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

A R R Ê T É
portant approbation du plan de gestion 2011-2015
de la réserve naturelle nationale de l'archipel de Riou

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 332-17, R. 332-22 et R. 332-26 ;

VU le décret du 22 août 2003 portant création de la réserve Naturelle Nationale de l'Archipel de Riou ;

VU la convention du 16 octobre 2004 fixant les modalités de gestion de la réserve Naturelle Nationale de l'Archipel de Riou ;

VU l'arrêté du 20 février 2009 portant création du conseil scientifique de la réserve Naturelle Nationale de l'Archipel de Riou ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2011 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve Naturelle Nationale de l'Archipel de Riou ;

VU les avis formulés par le conseil scientifique le 07 janvier 2011 et le comité consultatif le 13 janvier 2011 ;

VU l'avis n° 2011 – 1 du 15 mars 2011 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région PACA ;

.../...
-2-

VU l'avis du 8 septembre 2011 de la commission des aires protégées du conseil national de protection de la nature

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Approbation du plan de gestion

Le premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Archipel de Riou est approuvé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du plan de gestion.

ARTICLE 2 – Mise en oeuvre

Le gestionnaire de la réserve naturelle, le CEN PACA (Conservatoire des Espaces Naturels Provence Alpes Côte d'Azur) est responsable de la mise en oeuvre du plan de gestion.

Il rend compte annuellement de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant des difficultés rencontrées, aux comité consultatif et conseil scientifique de la réserve, ainsi qu'à l'administration (DREAL PACA).

Il prépare l'évaluation du présent plan de gestion, de manière à être en mesure de finaliser au moment opportun le nouveau plan de gestion pluri-annuel.

ARTICLE 3 – Consultation du plan de gestion

Un exemplaire du plan de gestion est consultable auprès du gestionnaire de la réserve, à la DREAL PACA, et à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Un exemplaire du plan de gestion est transmis au ministère chargé de la protection de la nature ainsi qu'à l'association Réserves Naturelles de France (RNF).

ARTICLE 4 – le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2012
Pour le Préfet

La secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 02 Janvier 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Domaine - Convention d'utilisation
013-2011-0183



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION FRANCE DOMAINE
GESTION IMMOBILIERE DE L'ETAT
38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 04.91.23.68.40

CONVENTION D'UTILISATION N° 013-2011-0183 du 2 janvier 2012

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Claude REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 6 décembre 2010, ci-après dénommée **le propriétaire**

D'une part,

2. La Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône représentée par Monsieur Jean-Paul CELET, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés Bd Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20, ci-après dénommée **l'utilisateur**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à MARSEILLE (13006) – 66B rue Saint Sébastien – Bât A5 - 3^{ème} étage.

Cette mise à disposition est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du Code du Domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône aux fins de :

- Logement de fonction pour nécessité absolue de service

l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants

Article 2

Désignation de l'immeuble

L'immeuble de catégorie 3 appartenant à l'Etat, sis à MARSEILLE (13006) – 66B rue Saint Sébastien – Bât A5 - 3^{ème} étage, d'une superficie totale (SHON) de 230 m², cadastré : parcelle 823 D 158 Lot 193.

Identifiant Chorus : 119496/198602/15

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de neuf années** entières et consécutives **qui commence le 1^{er} décembre 2010**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Aucun état des lieux d'entrée n'a été dressé au début de la présente convention. Aucun état des lieux de sortie ne sera effectué au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Sans objet

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier, objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet

Article 11

Loyer

Sans objet

Article 12

Révision du loyer

Sans objet

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}.

Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **30 novembre 2019**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 15
Pénalités financières

Sans objet

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Marseille, le 2 janvier 2012

Le représentant du service utilisateur,
Monsieur CELET Jean-Paul
Secrétaire Général de la Préfecture
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-
Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône
par délégation
Monsieur LASFARGUES Jean-Luc
Administrateur Général des Finances Publiques

Le Préfet,

Monsieur Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 21 Décembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature au pôle fiscal en
matière de vente des biens meubles saisis



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation de signature au directeur du pôle fiscal et à ses collaborateurs

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul QUINTIN, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle fiscal de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, à ses adjoints, Madame Marie-Hélène HEROU-DESBOLLES, administrateur des Finances publiques, et Monsieur Olivier DECOOPMAN, administrateur des Finances publiques, et à Monsieur Thierry MICHAUD, administrateur des Finances publiques adjoint, en vue d'autoriser ou non la vente des biens meubles saisis.



Article 2 – La présente décision prend effet le 22/12/2011.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 21/12/ 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 29 Décembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIE AIX SUD
recouvrement CFE JP OTTAVY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Art. 1 . – Monsieur Jean-Pierre OTTAVY, chef de service comptable du SIE Aix Sud, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du SIE Aix Sud.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2011

L'administrateur général des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône,

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 26 Décembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIE ARLES
recouvrement CFE C CRESSANT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Madame Chantal CRESSENT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques responsable du SIE Arles, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du SIE Arles.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2011

L'administrateur général des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône,

Claude REISMAN